



Déclaration du SNUipp-FSU des Côtes-d'Armor CAPD du 13 mars 2018

Madame la Directrice académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Comme les années précédentes, le SNUipp-FSU 22 regrette que sa proposition d'améliorer le processus et la lisibilité des opérations d'affectation n'ait été retenue avec le rétablissement d'une seconde saisie de vœux.

« La grande majorité des postes d'enseignants du premier degré n'est pas profilée et la sélection des candidats s'effectue en fonction d'un traitement informatisé et de barèmes qui permettent de classer les candidats. »

Nous ne pouvons accepter que cette nouvelle rédaction de la partie « postes à profil » de la note de service mobilité ne se traduise dans notre département par une réduction importante de leur nombre. Le SNUipp-FSU poursuivra ses interventions pour exiger que les recteurs et les IA-DASEN se conforment à l'esprit des textes en vigueur.

Les postes à profil doivent être limités à quelques situations exceptionnelles.

Par ailleurs, nous demandons à nouveau le retrait de la mention "très favorable" des avis des commissions pour attribuer ces mêmes postes.

Nous nous interrogeons sur la nouvelle priorité accordée aux enseignants affectés sur un poste de « Plus de Maître que de Classe », fermé pour ouverture d'un CP dédoublé dans la même école à la rentrée 2018. Non pas dans le sens où nous opposons à ce que l'administration aide les collègues touchés par une mesure de carte à retrouver un poste, mais par crainte d'un profilage futur des postes de CP dédoublé. A ce propos, nous nous demandons si sur la liste générale des postes à paraître, les postes de CP dédoublé restent des postes sans spécialité.

Puisque la proposition du SNUipp-FSU 22 n'a pas encore été prise en compte après le groupe de travail sur la circulaire mouvement, nous demandons à nouveau aujourd'hui que pour les écoles rurales isolées hors REP, soit rétablie une majoration de barème à la hauteur de celle du mouvement 2016 : soit 3 points après 2 années d'exercice (pour atteindre 6 points après 5 ans), sans changer les barèmes pour exercice en école rurale isolée de REP (de 4,5 à 9 points). A l'heure où la pérennité des petites écoles pourrait être remise en question par

l'institution, ce que nous dénoncerions, il est important pour les enseignants que leur investissement professionnel et personnel dans des écoles dites isolées soit reconnu en cas de mesure de carte scolaire.

Nous étudierons aujourd'hui l'attribution des congés de formation.

Nous prenons acte de la communication de la dotation en amont de la CAPD, et de sa légère augmentation qui l'amène à 31 mois. Cependant, le SNUipp-FSU 22 persiste à demander que cette dotation soit suffisante pour répondre favorablement à l'ensemble des demandes, c'est-à-dire 7 ans, ou 84 mois cumulés. Nous nous opposons à ce que le critère prioritaire soit celui de l'intérêt au regard des besoins de l'institution. Le nombre de refus antérieurs ainsi que l'AGS et la poursuite de cursus devraient être selon nous les premiers critères. L'objectif de la formation continue tout au long de la vie vise le développement professionnel des enseignants. Il ne doit pas se limiter à quelques domaines réservés.

Après la suppression des congés de mobilité, les collègues qui envisagent une reconversion professionnelle devraient aussi pouvoir bénéficier de congés de formation plutôt que d'être contraints de se mettre en disponibilité.

La diminution des demandes de congé de formation (23 demandes en 2016, 18 en 2017 et 12 en 2018) peut corroborer notre analyse : nos collègues s'auto censurent en ne déposant plus de demande impossible à satisfaire dans le contexte d'une dotation insuffisante.

A l'inverse, s'agissant des demandes de disponibilité, la tendance est à une sensible augmentation de leur nombre, parfois en lien direct avec le taux de satisfaction décevant des permutations : 22 demandes de droit en 2018 pour 12 en 2017.

Le nombre de premières demandes de disponibilité sur autorisation a quant à lui explosé : 7 demandes au total en 2016 contre 12 en 2018. Nous voyons là le symptôme d'une dégradation des conditions de travail qui amène nombre de collègues à envisager une reconversion professionnelle sur leur propres deniers.

Le SNUipp 22 vous remercie de votre attention.